

Délibération

n° 2025-24

Objet : Budgets primitifs 2025 – budget principal et budget annexe régional

Séance du : 07 avril 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	19	1	10	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R. FARNOS	
BALLESIO Pierre,			X M. MICHAUD	
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe				X
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean				X
DUTHEL Gilles			X S. LUTZ	
MALOSSE Daniel			X D. COMBET	

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X P. PRESSYNET	
CORSALE Doriane			X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie		MC. MONNET		
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda			X P. LOCATELLI	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael			X P. CHAPOT	
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Conformément au décret n°2020-554 du 11 mai 2020 qui est venu modifier l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et instituer l'obligation pour les Centres de gestion de tenir un Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, sur la base d'un Rapport D'Orientaion Budgétaire, un débat a eu lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 10 février 2025.

Les balances générales du budget primitif principal et du budget primitif annexe régional sont présentées par section en équilibre et par chapitre ci-après conformément à la nomenclature M57.

Ces informations sont extraites des budgets soumis au Conseil d'administration, dans la forme comptable requise, au cours de la présente séance.

Les budgets proposés ci-dessous tiennent compte des résultats reportés et des restes à réaliser repris aux budgets primitifs.

I/ BUDGET PRINCIPAL

A/ FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2025
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 815 626.86
011	Charges à caractère général	2 022 438,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 803 090,00
65	Autres charges de gestion courante	308 819,40
66	Charges financières	72 200,00
67	Charges spécifiques	20 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	257 570,00
023	Virement à la section d'investissement	1 331 509,46
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 815 626.86
70	Produits des activités	13 587 300,00
74	Dotations, Subventions et Participations	35 700,00
75	Autres produits de gestion courante	4 320,00
77	Produits spécifiques	1 000,00
79	Transfert de charges	
013	Atténuation de charges	1 037 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	30 000,00
	<i>RECETTES DE L'EXERCICE</i>	<i>14 695 320,00</i>
002	Excédent ordinaire reporté	2 120 306,86

B/ INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2025	RESTES A REALISER	TOTAL
	Dépenses d'investissement	3 865 251,05	231 652,28	4 096 903,33
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	30 000,00		30 000,00
041	Opérations patrimoniales	146 124,97		146 124,97
16	Emprunts en euros	150 000,00		150 000,00
20	Immobilisations incorporelles	172 900,00	54 792,98	227 692,98
21	Immobilisations corporelles	178 880,00	176 859,30	355 739,30
27	Autres immobilisations financières	500,00		500,00
Opération	Aménagement des locaux	3 111 949,46		3 111 949,46
001	Déficit d'investissement reporté	74 896,62		74 896,62
	Recettes d'investissement	4 096 903,33		4 096 903,33
001	Excédent d'investissement reporté	0.00		0.00
10222	FCTVA	30 100,00		30 100,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	306 548,90		306 548,90
1641	Emprunts	2 000 000,00		2 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 356 059,46		1 356 059,46
023	Immobilisation en cours	146 124,97		146 124,97
27	Autres immobilisations financières	500,00		500,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	257 570,00		257 570,00

II/ BUDGET ANNEXE REGIONAL - FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2025
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 236 065,00
011	Charges à caractère général	3 498 870,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 627 315,00
65	Autres charges de gestion courante	104 880,00
67	Charges spécifiques	5 000,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 236 065,00
70	Produits des activités	3 878 272,75
74	Dotations, Subventions et Participations	723 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20.00
76	Produits financiers	0
77	Produits spécifiques	
013	Atténuation de charges	1 200.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	4 602 492,75
002	Excédent de fonctionnement reporté	633 572,25

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 33 à 35 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion modifiés

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2023-43 du 13 novembre 2023 adoptant au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 10 février 2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif principal et le budget primitif annexe régional pour 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre par arrêté, hors dépenses de personnel, dans la limite du seuil maximum prévu par la réglementation de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 07 avril 2025

Le Président,



Métropole de Lyon | Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe LOCATELLI